

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Étaient présents : : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – VOLLE Nathalie – SAPIN Christian - CHARMASSON Yves - MAIRESSE Nadine – GESLIN Jocelyne – VIALLE Marie-Thérèse – DUPUIS Jean-Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie - LEBON Josiane – BENAHMED Claude – MASSOT Guy.

Absents : DIVOL Max – BARALE Ange – BOUCANT Richard – RABIER Maryse – HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent

Pouvoirs :

DIVOL Max à MAIRESSE Nadine
BARALE Ange à ROPERS Marie-Laure
BOUCANT Richard à DUPUIS Jean-Claude
HEYDEL Laura à PESCHIER Pierre
RABIER Maryse à BENAHMED Claude

PRESENTS	13
ABSENTS	6
POUVOIRS	5
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : DUPRE DALZON Anne-Sophie

Ouverture de séance : 18h47

Date de la convocation : 16 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

DM 052-2017 TARIFS 2018 - PRODUITS DIVERS

DM 001-2018 CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF - AUTORISATION DE SOUS TRAITANCE POUR LE LOT N 1 - A L'ENTREPRISE REYNOUARD

DM 002-2018 AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE A LA SCP MARGALL D'ALBENAS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - AFFAIRE VALLON-TRYBLION TERRASSE

DM 003-2018 TARIFS 2018 – DROIT DE STATIONNEMENT PARKINGS ALLENDE NERUDA ET LES ROMARINS

DM 003-2018 (annule et remplace) TARIFS 2018 – DROIT DE STATIONNEMENT PARKINGS ALLENDE NERUDA ET LES ROMARINS

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 janvier 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2018 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

FINANCES :

- **BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNULATION DU TITRE 31/2017 (DE 012-2018)**

Un titre de PFAC émis au nom du propriétaire d'une parcelle doit être annulé afin d'être réémis à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** l'annulation du titre n°31/2017 d'un montant de 5000,00 €
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 673 du BP 2018 au budget assainissement

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « TOUR DES SAVEURS » D'UN MONTANT DE 1000 € (DE 013-2018)**

La FDSEA a organisé en juillet 2017 le « Tour des Saveurs ». La commune a souhaité aider la Fédération à travers une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour cette réalisation qui a rencontré un grand succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Ardèche

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6745 du BP 2018 au budget communal

- **ANNULATION TITRE N°903 DE 2013 D'UN MONTANT DE 251.78 € « PASSAGE DE VALLON » (DE 014-2018)**

Le titre n°903, d'un montant de 251.78 €, émis au nom de « PASSAGE DE VALLON » ne peut être recouvré.

Il a été émis au nom de l'enseigne et non au nom de la société qui exploitait l'établissement en 2013, à savoir la SARL PHILROM.

Cette société est en liquidation judiciaire depuis le 8 novembre 2016 et les inscriptions au passif n'ont pu être effectuées dans les délais faute d'identification précise de la société en procédure collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** l'annulation du titre n°903, d'un montant de 251.78 €, émis au nom de « PASSAGE DE VALLON »

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 673 du BP 2018 au budget principal

- **SUBVENTION 2018 ANTICIPÉE POUR L'ASSOCIATION « VALLON EN FETE » D'UN MONTANT DE 10 000 € (DE 015-2018)**

Il est nécessaire d'anticiper la délibération et le versement de la subvention annuelle à l'association « Vallon en Fête ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à l'association « Vallon en fête » au titre du BP 2018

↳ **AUTORISE** le versement anticipé de la subvention

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du BP 2018 au budget principal de la commune

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE 002-2018 : PRECISION BUDGET PRINCIPAL (DE 016-2018)**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », hors autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article 1612-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le Maire à modifier la délibération DE 002-2018 comme suit :

BUDGETS	BUDGET 2017 (crédits nouveaux)	LIMITE (25%)	PROPOSITION D'AUTORISATION
Principal	4 324 389,70 €	1 081 097,43 €	OP 11 Acquisition matériel admin : 10 000,00 €
			OP 168 Ancien collège : 20 000,00 €
			OP 169 Cimetière : 8 000,00 €
Eau	571 956,47 €	142 989,12 €	OP. TRAVAUX DIVERS 20 000,00 €
Assainissement	999 209,15 €	249 802,29 €	OP. TRAVAUX DIVERS 20 000,00 €

CONVENTIONS :

- **CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE PAR « LE TENNIS CLUB VALLONNAIS » (DE 017-2018)**

La commune de Vallon pont d'arc met à la disposition de l'association « Le Tennis Club Vallonnais », pour le développement des sports de raquette, le complexe tennistique (terrain et club house). Il est nécessaire de formaliser cela par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

✚ **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention d'utilisation du complexe tennistique de Vallon pont d'arc par « le tennis club vallonnais ».

- **CONVENTION AVEC LE CAUE 07 : REHABILITATION D'UN LOCAL DU CHATEAU-MAIRIE EN ESPACE D'ARTISANAT D'ART (DE 018-2018)**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du local situé sous le château-mairie en espace destiné à l'artisanat d'art, la commune souhaite se faire accompagner par le CAUE 07 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche) comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant forfaitaire de 4 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

✚ **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention de d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le CAUE 07 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche) et la commune de Vallon pont d'arc.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 170 « village d'artisanat d'art », compte 2031, dans le BP d'investissement 2018 de la commune.

- **AVENANT CONVENTION CDG07 / COMMUNE « RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIER CNRACL » (DE 019-2018)**

S'agissant d'une mission facultative exercée par le Centre De Gestion de l'Ardèche (CDG 07), mais soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération du 25 octobre dernier, de proposer à la commune de Vallon pont d'arc un avenant de prorogation de la convention CDG07/Vallon pont d'arc pour une durée d'une année (01/01/2018 – 31/12/2018) et ce sans aucune modification financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant, à la convention (2014-2017) entre le CDG07 et la commune de Vallon pont d'arc relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL.

- **CONVENTION GENDARMERIE (DE 020-2018)**

La police municipale et la gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Vallon Pont d'Arc. Cette convention a été complétée par rapport à la précédente vu l'ajout du système de vidéo-surveillance, en particulier. Ses termes ont fait l'objet d'échanges puis validés par le Cabinet de M. le Préfet de l'Ardèche ainsi que la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention communale de coordination police municipale de Vallon pont d'arc et gendarmerie nationale.

- **CONVENTION DEPARTEMENT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION (SATESE) (DE 021-2018)**

La convention qui nous liait au département de l'Ardèche depuis le 08/02/2012 pour le suivi de notre station d'épuration par le SATESE Drôme – Ardèche est arrivée à son terme.

Notre collectivité étant toujours éligible au titre de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle convention d'assistance technique pour le suivi de notre station d'épuration nous est proposée pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) entre le département et la commune.

- **CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEA : INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (LES MAZES) (DE 022-2018)**

Dans le but de mener à bien la réalisation de l'opération d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le chef-lieu et les Mazes ainsi que le maillage du réseau d'alimentation en eau potable aux Rives de l'Ardèche dont le montant est estimé à 385 000 € HT, le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA) nous propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la somme de 19 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEA pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le chef-lieu et Les Mazes -Maillage du réseau d'alimentation en eau potable aux rives de l'Ardèche – assainissement des eaux usées dans une partie du quartier des Mazes, pour un montant de 19 000 € HT.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 43 « interconnexion du réseau des Mazes », compte 2031, dans le BP d'investissement EAU 2018.

SUBVENTIONS :

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE VILLAGE D'ARTISANS D'ART (DE 023-2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de création d'un espace d'artisanat d'art dans les locaux communaux attenants à la mairie, situés côté rue du Miarou en centre-ville, pouvant accueillir 4 ou 5 ateliers d'artisans d'art et un espace d'exposition-vente, d'un montant de 198 900 € HT.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département (30% soit 59 670 €) au titre du PASS TERRITOIRES pour la réalisation de cette opération

↳ **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes (25% soit 47 670 €) pour la réalisation de cette opération

↳ **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au titre du FOND DE CONCOURS PATRIMOINE d'un montant de 12 500 € pour la réalisation de cette opération

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PASS TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROJET SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LES MAZES (DE 024-2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable – interconnexion des réseaux d'eau potable entre le chef-lieu et les Mazes dont le coût d'opération est estimé à 385 000 € HT

↳ **SOLLICITE** l'aide du département (30% du coût d'opération, soit 115 500 €) au titre du PASS TERRITOIRES pour la réalisation de cette opération

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT (PASS TERRITOIRES) ET A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA MOBILITE D'ÉCOULEMENT DE L'IBIE (DE 025-2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de restauration de la mobilité d'écoulement de l'Ibie et la protection des berges car l'implantation de la décharge du Joncier dans le lit majeur de l'Ibie a pour conséquence de modifier la dynamique de crue de l'Ibie, dont le montant estimé est de 195 900 € HT.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département au titre du PASS TERRITOIRES pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% soit 58 770 €

↳ **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération à hauteur de 20% soit 40 000 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PASS TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROJET SCHEMAS DIRECTEURS : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (DE 026-2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet des schémas directeurs eau potable et assainissement de la commune pour assurer et pérenniser la gestion patrimoniale des équipements et ressources, d'un montant de 195 443 € HT.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département au titre du PASS TERRITOIRES pour la réalisation de ces opérations à hauteur de 30% du coût global, soit 42 101 € pour le schéma d'assainissement et 16 532 € pour le schéma d'eau potable

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS INNOVANT DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DES MURS DU « CHASTELAS ET VIEUX VALLON » (DE 027-2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de réhabilitation du patrimoine du Chastelas et du Vieux Vallon dans le but de rénover les murs en pierres sèches en bordures du futur sentier découverte, dont la première phase est estimée à 35 200 € HT.

↳ **SOLLICITE** l'aide du département au titre du FONDS INNOVANT DU PATRIMOINE pour la réalisation de cette opération à hauteur de 40%, soit 12 480 €

ADMINISTRATION GENERALE :

• DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'IFREEMIS (DE 028-2018)

Le projet IFREEMIS porte l'ambition de la création d'un centre de ressource sur la connaissance, la protection, la valorisation et la promotion des milieux souterrains.

Constitué à partir d'une plate-forme collaborative ou d'une coalition d'expertise dans les différents champs disciplinaires parmi les différents acteurs intervenant sur les milieux souterrains, il a vocation être reconnu comme un acteur référent aux échelles locale, régionale, nationale, européenne et internationale.

IFREEMIS s'inscrit dès lors dans un triple enjeu :

- porter une ambition collective de développement afin de faire monter en compétences les ressources locales, ardéchoises et rhônalpines, autour des milieux souterrains, d'en valoriser les expertises, de conforter l'attractivité, le rayonnement du territoire à partir des richesses patrimoniales en termes de paysages karstiques et souterrains,
- dépasser les approches le plus souvent segmentées des milieux souterrains en favorisant les passerelles entre les différents champs de connaissance et d'expertise : culture & patrimoine, recherche scientifique, tourisme, pratiques sportives, protection de l'environnement, innovations technologiques,
- favoriser les échanges, les collaborations entre les différents acteurs concernés (universitaires é chercheurs, gestionnaires de cavités ou d'espaces naturels protégés, collectivités, utilisateurs des milieux souterrains, organismes de formation, ...) sur le territoire, en région, à l'échelle national ou à l'international.

Son rôle pourrait être dès lors de :

- mobiliser des partenaires autour de projets communs pluridisciplinaires dans les domaines de l'amélioration de la connaissance, de la formation, de l'accompagnement de projets,
- animer des temps d'échanges, de rencontres, favorisant le partage des connaissances et expériences, la diffusion des innovations, la constitution du réseau aux différentes échelles territoriales susmentionnées,
- mettre à disposition des outils au service des activités concourant aux enjeux ci-dessus énoncés (locaux d'accueil et de rencontres, outils numériques notamment).

Initialement porté par l'Université de Savoie Mont Blanc et le SMERGC, le projet, ces derniers mois, a vu son assise élargie à d'autres partenaires sur le territoire :

Université Grenoble-Alpes, Fédération Française de Spéléologie et comité départemental, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes, Cité de la Préhistoire & Aven d'Orgnac, CREPS de Vallon Pont d'Arc, Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyoning, Association Nationale des Exploitants de Cavités Aménagées pour le Tourisme (ANECAT), Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, association Tétraktys, cluster Imaginove, service de la conservation de la Grotte Chauvet et d'autres organismes tels que le BRGM, l'Agence de l'Eau et une quinzaine d'unités mixtes de recherche ayant exprimé leur intérêt pour la démarche et susceptibles de la rejoindre.

Conformément au souhait exprimé par le comité syndical lors de la mise en place de la mission de préfiguration et afin de donner un cadre à la concertation engagée, permettre le portage collectif des actions de préfiguration et donner corps au projet en mobilisant les partenariats nécessaires à sa structuration et à sa viabilité à terme, il vous est proposé d'approuver la création d'une association loi 1901, préfigurant la création du centre de ressources et d'expertises sur les milieux souterrains.

Une petite étude juridique préalable a d'ailleurs confirmé que l'association loi 1901 était, à ce stade d'avancement du projet, le véhicule juridique le plus approprié, compte tenu :

- de la diversité des partenaires susceptibles de rejoindre le projet : collectivités territoriales, établissements publics, associations à but non lucratif, universités et unités mixtes de recherche, opérateurs privés, ... ,
- de la diversité des domaines d'intervention envisagés : portage de projets à financements public (recherche, projets publics – coopération internationale ...), animation et portage d'une offre de service en matière d'expertise (prestations de conseils, d'assistance à des porteurs de projets, ...) actions de formation, portage et mise à disposition d'outils communs (centre de ressources, usages dérivés du clone numérique de la grotte Chauvet Pont d'Arc, ...)
- d'une maturation progressive du projet et de ses déclinaisons opérationnelles.

Une association loi 1901 serait donc constituée a minima pour la période de préfiguration du projet. Sa gouvernance fonctionnerait sur la base de 5 collèges d'acteurs : collectivités territoriales et leurs établissements/groupements, organismes de formation et de recherche, organismes à but non lucratif œuvrant dans les domaines d'activités de l'association, organismes à but lucratif, individuels.

Elle aurait pour objectifs de :

- mobiliser les partenariats nécessaires à la constitution du centre de ressources et de s'inscrire dans les réseaux d'acteurs concernés
- organiser la concertation sur les orientations du projet et sur son programme d'action
- mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des opérations envisagées,
- définir et lancer un certain nombre d'actions de préfiguration, soit en direct, soit en lien avec l'un de ses membres,
- de préciser le modèle économique et le statut juridique du portage du projet à l'issue de la phase de préfiguration.

En accord avec les différents partenaires, la cotisation annuelle serait, dans cette phase de démarrage, symbolique. Ainsi l'assemblée générale pourrait se prononcer sur une cotisation annuelle de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

☞ **APPROUVE** la création d'une association IFREEMIS de préfiguration d'un centre de ressources et d'expertise sur les milieux souterrains ainsi que ses statuts tels que mentionnés en annexe au projet de délibération,

☞ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Vallon Pont d'Arc à cette association,

☞ **NOMME** un délégué titulaire, Le Maire, Mr Pierre PESCHIER, pour représenter la commune au sein de l'association et un délégué suppléant, Mr Max DIVOL, Adjoint au maire,

☞ **ÉMET** le souhait que le délégué titulaire de la commune se présente comme candidat au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association afin d'obtenir une voix délibérative au sein du Conseil

☞ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune de Vallon Pont d'Arc association de préfiguration de l'IFREEMIS

☞ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à l'adhésion seront prévus au BP 2018 de la commune.

Questions et informations diverses :

- *Présentation de l'analyse financière rétrospective 2014-2017 par Mme Nadinde MAIRESSE, adjointe aux finances. La situation budgétaire est en nette amélioration, de manière continue, sur la période, alors que les contraintes budgétaires sont fortes (baisse des dotations de l'État). Ainsi, sur la période, peut-on constater une baisse des fonctionnements des charges à caractère général de 40 000 € entre 2017 et 2017 alors qu'il y a 2% d'inflation sur la période. M. le Maire précise que ce sont des efforts quotidiens qui permettent cette performance.*
- *Travaux à la salle des fêtes et à l'ancien OT : il y a actuellement une réflexion globale qui est menée sur l'ensemble du parc immobilier de la commune. C'est à l'aboutissement de cette réflexion que des décisions sur la gestion et l'investissement pourront être prises pour la salle des fêtes, la salle polyvalente, l'ancien collège, voire la gendarmerie après construction de la nouvelle.*
- *Allée des canoës : l'assainissement est fini, l'enterrement des réseaux secs et les aménagements de surface seront effectués à l'automne-hiver 2018-2019 en collaboration avec le Département.*
- *Les travaux du gymnase sont en cours, le terrassement se termine, les fondations débiteront bientôt.*
- *Déviation Est : elle avance bien, toute la stabilisation est terminée, il reste les couches de finition.*

- *Manifestations : concert délocalisé de Labeaume en Musique à l'église de Vallon, 20^{ème} édition du Raid Nature (480 équipes attendues au total soit près de 1000 concurrents). La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche participe financièrement à hauteur de 8000 €, et la commune de Vallon par le prêt gratuit de la salle polyvalente + la mise à disposition de personnel.*
- *Inauguration du Pôle d'échanges multimodal et du siège de la CCGA le 31/03 à 11h00*
- *Sens de circulation et signalétique dans le centre-ville suite à l'entrée en service de la déviation Est : réflexion en cours, la problématique est de savoir s'il faut plus de double-sens pour les voitures en centre-ville ou plus de zones piétonnes grâce aux nombreuses places de stationnement créées immédiatement à proximité du centre-ville ?*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait le 23 mars 2018,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
DUPRE DALZON Anne-Sophie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dupre Dalzon', written over a faint circular stamp.